

**LA FICHE DE GESTION** est à remplir avec le plus grand soin et notamment la rubrique « remise de principe » qui permet de déduire un certain pourcentage sur la demi-pension ou l'internat si l'élève a plusieurs frères et sœurs dans le second cycle public – (collège 6<sup>ème</sup> à 3<sup>ème</sup>, lycée classique ou technologique 3<sup>ème</sup> à terminale, lycée professionnel, lycée agricole) après contrôle auprès des établissements concernés.

**Ne pas indiquer les frères et sœurs en maternelle ou en école primaire ou à l'Université.**

**LE R.I.B. ou R.I.P** est **OBLIGATOIRE** à chaque rentrée pour le paiement des bourses, stages en entreprises et remboursements éventuels (voyages, etc...)

Inscrire le nom de l'élève et sa classe au dos du RIB ou RIP (surtout dans le cas où les responsables ne portent pas le même nom).

#### **I -IMPORTANT :**

**Les inscriptions à la demi-pension ou à l'internat ne seront prises en compte que si les années précédentes ont été totalement réglées à l'établissement fréquenté par l'élève. Aucun exeat ou certificat de scolarité ne sera délivré s'il existe une dette.**

**II** - En inscrivant votre enfant à la demi-pension, vous prenez l'engagement de l'y laisser tout le trimestre. Très exceptionnellement, des dérogations pour des raisons graves pourront être accordées par le Proviseur. La demande devra être faite auprès de l'intendance- et visée par le Proviseur- avant la fin du trimestre civil en cours. Toute modification est définitive pour l'année en cours. Tout trimestre commencé est dû en entier.

**III** - le restaurant scolaire est ouvert du lundi au vendredi. **Les repas non pris ne donneront lieu à aucune réduction puisqu'il s'agit d'un forfait.**

#### **IV- REMISES D'ORDRE :**

Seuls les congés de maladie **supérieurs à 5 jours consécutifs**, les stages, voyages ou sorties scolaires et formations en entreprises sont déduits du montant de la demi-pension.

#### **V- TARIFS :**

Le montant de la demi-pension est un **FORFAIT ANNUEL** fixé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 par le Conseil Régional d'Aquitaine payable en 3 trimestres ; le paiement échelonné du trimestre peut être accordé sur demande manuscrite.

**Pour l'année civile 2016**, le montant annuel de la demi-pension s'élève à :

- 432 € pour les demi -pensionnaires 4 jours : repas pris le lundi-mardi-jeudi-vendredi

***Attention : les élèves DP4J souhaitant déjeuner exceptionnellement le mercredi, devront acheter un ticket à 3.80 € auprès de l'Intendance- A défaut aucun plateau ne sera délivré***

-505.80 € pour les demi -pensionnaires 5 jours.

Le montant annuel pour l'année civile 2016 de l'internat pour les élèves hébergés est de **1 340.64 €.**

#### **VI - AIDES :**

Toute famille rencontrant des difficultés financières pour le paiement de la demi-pension ou l'internat est priée de prendre contact avec l'assistante sociale ou le service Intendance dès réception de la facture. Ne pas attendre les lettres de rappel pour vous manifester.

#### **VII - BOURSES :**

le paiement des bourses est effectué **à la fin de chaque trimestre scolaire**. Décembre pour le 1<sup>er</sup> trimestre, Avril pour le 2<sup>ème</sup> trimestre, Juin pour le 3<sup>ème</sup> trimestre. Si les parents d'élèves majeurs désirent que le montant des bourses soit versé à leur enfant, une lettre d'autorisation est nécessaire.

**L'élève arrivant d'une autre académie que celle de Bordeaux devra fournir l'avis d'attribution de bourses au secrétariat du lycée, afin que le dossier soit pris en charge par la D.S.D.E.N de Pau**